



Contribution exceptionnelle de l'Aide sportive

Règles du jeu

Version: 2024

Introduction

La décision relative aux contributions exceptionnelles de l'Aide sportive est prise en collaboration avec les fédérations nationales. Avec l'attribution d'une Swiss Olympic Card et la planification de carrière avec les athlètes, les fédérations nationales posent les bases d'un soutien des athlètes par l'Aide Sportive Suisse et ses partenaires.

La Fondation de l'Aide Sportive Suisse décide de l'octroi des contributions exceptionnelles en fonction de son budget et des présentes règles du jeu. Elle dispose en principe d'une libre appréciation. Il n'existe aucun droit justiciable à l'octroi des contributions exceptionnelles aux athlètes.

Les contributions exceptionnelles de l'Aide sportive se divisent en trois catégories:

- Contribution marketing
- Contribution de projet
- Contribution pour les cas de rigueur

En règle générale, les contributions cumulées de ces trois catégories s'élèvent à max. CHF 12 000 par année civile et par athlète.

Groupe cible

Peuvent en principe bénéficier d'une contribution exceptionnelle de l'Aide sportive les athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Card Or, Argent ou Bronze qui disposent d'une planification de carrière validée par leur fédération portant sur les quatre années suivantes et qui peuvent justifier un besoin financier.

Contribution marketing

La contribution marketing de l'Aide sportive est financée par un partenaire de l'Aide sportive par l'intermédiaire de l'Aide Sportive Suisse. Le soutien des athlètes par une contribution marketing de l'Aide sportive porte sur le long terme. L'objectif est de soutenir dans la durée les athlètes dans leur parcours vers l'élite mondiale, par ex. les prochains Jeux Olympiques.

La contribution marketing de l'Aide sportive s'élève à max. CHF 12 000 par année civile et par athlète. L'octroi de la contribution marketing de l'Aide sportive est réévalué chaque année. En règle générale, la durée maximale du soutien est de quatre ans.

L'Aide Sportive Suisse est en charge de la présélection des athlètes, conformément aux critères prédéfinis par le partenaire de l'Aide sportive (âge, sponsors de l'athlète /de la fédération, lieu de domicile etc.). La décision définitive incombe au partenaire de l'Aide sportive.

Si l'athlète n'obtient pas de Swiss Olympic Card Or, Argent ou Bronze ou qu'elle ou il ne peut plus justifier son besoin financier, la période d'octroi de la contribution marketing de l'Aide sportive se termine en règle générale à la date prévue par la convention. À condition que toutes les parties impliquées soient d'accord, le soutien peut être prolongé jusqu'à maximum deux ans après la dernière contribution d'encouragement de l'Aide sportive.

Contribution de projet

La contribution de projet de l'Aide sportive est financée par un partenaire de l'Aide sportive et versée par l'Aide Sportive Suisse à un groupe d'athlètes prédéfini. L'objectif est de soutenir les athlètes de ce groupe dans leur parcours vers l'élite mondiale ou en vue d'un événement spécifique (par ex. Jeux Olympiques, Championnats du monde etc.) à l'aide de moyens financiers supplémentaires ou de ressources matérielles.

La contribution de projet de l'Aide sportive s'élève à max. CHF 12 000 par année civile et par athlète.

Le groupe d'athlètes est défini par l'Aide Sportive Suisse et le partenaire de l'Aide sportive dans le cadre du projet concerné.

Contribution pour les cas de rigueur

Cette contribution unique permet le financement de mesures concrètes en cas de difficultés financières imprévisibles ayant un impact décisif sur la capacité d'obtenir une place dans le haut du classement d'une compétition considérée comme prioritaire par la fédération ou sur les possibilités de développement de l'athlète (par ex. Jeux Olympiques, Championnats du monde).

Le montant de la contribution pour les cas de rigueur de l'Aide sportive correspond aux coûts effectifs pour la réalisation des mesures concrètes et s'élève en règle générale à max. CHF 12 000 par demande. Ce montant peut être plus important dans des cas exceptionnels.

La demande d'une contribution pour les cas de rigueur est déposée par l'athlète, d'entente avec le responsable de la promotion des athlètes. La compétence décisionnelle appartient à la Direction de l'Aide Sportive Suisse. Le responsable de sport de performance de la fédération concernée formule une recommandation pour le soutien des mesures présentées par l'athlète et apporte un justificatif prouvant que ces mesures ne peuvent pas être financées par la fédération.

Versement

La contribution exceptionnelle de l'Aide sportive est versée à l'athlète uniquement sur un compte bancaire personnel de notre partenaire Platine Credit Suisse. Chaque athlète ouvre un compte auprès de Credit Suisse. L'athlète est informé/e des détails et de la procédure pour l'ouverture du compte.

Collaboration athlète / Aide sportive

L'octroi d'une contribution exceptionnelle entraîne une collaboration entre l'athlète et l'Aide sportive. Celle-ci est réglementée par une convention.

Provenance des fonds destinés aux contributions exceptionnelles

Les moyens financiers pour les contributions exceptionnelles de l'Aide sportive sont obtenus auprès de différentes sources: Contribution de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, partenariats avec des entreprises et des fondations, collectes de fonds auprès de particuliers et organisation d'événements.

Documents et informations

D'autres informations et documents sur ce sujet:

- Convention relative à la contribution exceptionnelle de l'Aide sportive
- Conditions générales (CG) relatives au versement de contributions d'encouragement / contributions exceptionnelles de l'Aide sportive
- www.aidesportive.ch/promotion
- www.swissolympic.ch

Contact

Fondation de l'Aide Sportive Suisse
Lukas Gerber
Responsable promotion des athlètes
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen
Tél. 031 359 72 19
lukas.gerber@sporthilfe.ch

Version: 2024